

LE PROGRAMME DE LA PREMIÈRE JOURNÉE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je n'entrerai pas dans les détails maintenant, mais pratiquement tous les dirigeants des peuples autochtones ont critiqué le gouvernement fédéral pour n'avoir pas fait ce que le ministre prétend justement faire.

Je voudrais lui poser une autre question qui découle d'une réunion d'un comité de la Chambre, hier soir. On disait que le gouvernement fédéral apporte actuellement des changements au programme prévu pour la première journée. Comme le ministre le sait, la première journée devait être consacrée à des discussions sur la question de l'autonomie. Il semblerait maintenant que le gouvernement fédéral propose une discussion beaucoup plus générale sur une variété de sujets touchant les autochtones. Le ministre pourrait-il éclaircir ce point? Le gouvernement est-il toujours prêt, le premier jour, à parler de la très importante question de l'autonomie?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, l'ordre du jour fait actuellement l'objet de discussions. Le premier ministre du Canada a écrit aux premiers ministres provinciaux et aux dirigeants des groupes autochtones représentés à la conférence. Ce n'est pas une question que nous pouvons résoudre unilatéralement. Un amendement à la constitution sera requis qui devra être appuyé par le gouvernement fédéral et également sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. Je dirais au chef néo-démocrate que nous avons montré la voie et que nous avons essayé de toutes nos forces, aux réunions des ministres, d'obtenir un certain consensus sur le meilleur niveau possible, pour que les autochtones atteignent l'autonomie et réalisent leurs désirs au sein de la confédération canadienne.

* * *

[Français]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES DROITS DES PRÉRETRAITÉS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et lundi, à Montréal, j'organise une rencontre avec les travailleurs âgés afin de les informer des décisions qui ont été annoncées cette semaine et des moyens d'action à prendre afin de défendre les droits des préretraités.

Est-ce que le ministre peut nous expliquer pour quelles raisons il a décidé de maintenir la discrimination à l'endroit des travailleurs âgés qui ont un régime de pension employés-employeur, un régime privé, comparativement à un travailleur âgé qui, lui, a un régime enregistré d'épargne-retraite? Pourquoi le travailleur âgé qui a un régime de pension de sa compagnie n'a-t-il pas droit à ses pleines prestations d'assurance-chômage, alors qu'un autre travailleur âgé qui retire des prestations d'un régime enregistré d'épargne-retraite a droit à ses

Questions orales

pleines prestations d'assurance-chômage? Pourquoi deux poids, deux mesures?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le ministre des Finances a défini en novembre 1984 un ensemble de règles concernant la question de doubles revenus provenant de pensions et de l'assurance-chômage. Je pense que dans ces règles le ministre des Finances a considéré admissibles les régimes de pension privés et n'a pas considéré comme admissibles les fonds de pension publics.

Dans ce qu'il va avoir à dire aux gens qu'il doit rencontrer lundi, je pense que le député va devoir préciser ceci: le gouvernement a toujours maintenu le même principe. Il n'y a jamais eu de changement dans la position du gouvernement concernant le principe sur les préretraités. Cependant, pour des raisons de justice et d'équité dans l'application des mesures, le gouvernement a décidé de considérer que, pour ceux qui avaient formellement fait une demande d'assurance-chômage avant 1986, un remboursement serait considéré, ce qui n'est pas la situation pour ceux qui ont fait une demande après 1986. A mon avis, cette ligne est claire et elle va demeurer dans le sens où cela a été défini clairement par le ministre des Finances en novembre 1984.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Il reste quand même que le ministre ne m'a pas donné d'explication, savoir pourquoi un travailleur âgé est favorisé d'une façon et pénalisé de l'autre. Ma question supplémentaire est toujours pour informer ces gens-là: Est-ce que le ministre peut nous dire si la personne qui a accepté avec son employeur le 10 octobre 1985 de prendre une préretraite, mais qui à cause des paies de séparation et des congés de maladie accumulés devenait admissible aux prestations d'assurance-chômage seulement le 10 février 1986, est-ce que celle-ci est considérée comme une retraitée de 1985 et admissible au remboursement ou si elle devient pénalisée si elle n'a pas fait sa demande au moment de sa cessation d'emploi?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la déclaration que j'ai faite à la Chambre avant-hier était, je pense, très claire à ce niveau-là. J'ai dit: Les personnes qui formellement se sont inscrites dans les centres d'Emploi et Immigration Canada pour recevoir des prestations de chômage avant janvier 1986 seront considérées. Il y a un ensemble de cas particuliers. Le personnel des centres d'emploi a toujours la liberté d'une certaine interprétation et les mécanismes habituels qui existent dans les centres d'emploi concernant l'accord ou la contestation des mécanismes du gouvernement sont en place et vont s'appliquer. Je veux être bien clair. Encore une fois, seront considérées les personnes qui ont formellement fait une demande de prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986.